

**DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE NOGENT-LE-ROTROU
CANTON DE NOGENT-LE-ROTROU
COMMUNE DE CHASSANT**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le 15 du mois de septembre à 18 heures 30, se sont réunis dans la salle polyvalente, les membres du conseil municipal de la commune de Chassant, sous la présidence de Monsieur Yves RUEL, Maire, dûment convoqués le 10 septembre 2020.

Présents : M. Yves RUEL, Mme Dorothee SINGLAS, Mme Carole AVELINE, Mme Elisabeth DESTOUCHES, M. Sébastien SALIOU, Mme Martine PERCHE, Mme Sylvie BLANCHART, Mme Annick MONTAUDOIN, M. Guy FOUCAULT,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et excusés : M. Guy SALOMOND, M. Hugues DE JOUVENEL

Le secrétariat est assuré par : M. Sébastien SALIOU

I – Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal

Les comptes rendus des deux réunions du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 sont approuvés à l'unanimité.

II – Point sur la rentrée scolaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des effectifs de l'école à la rentrée : 69 élèves répartis en 3 classes : 23 PS-MS-GS, 21 CP-CE1 et 25 CE2-CM1-CM2. Concernant la répartition géographique : 20 élèves de Chassant, 11 élèves de la Croix du Perche, 19 élèves de Frazé et 19 élèves hors commune.

La commission école-cantine s'est réunie le 10 septembre pour faire un point sur l'organisation des services suite au protocole sanitaire.

Les fiches de poste des personnels sont à revoir.

Des distributeurs de savon et papier essui mains ont été installés dans les vestiaires.

Le personnel communal et les enseignantes sont conviés à une formation de deux heures sur la manipulation des extincteurs le 28 septembre.

M. Foucault précise que le nettoyage de l'église est assuré par des bénévoles. En effet, à ce jour, le nettoyage de l'église n'est pas mentionné dans les fiches de poste du personnel communal.

III – Règlement de l'accueil périscolaire

Il est proposé de modifier le règlement de l'accueil périscolaire pour aménager les horaires d'ouverture.

Monsieur le Maire ne souhaite pas modifier le règlement.

IV – Coût de fonctionnement du 1^{er} semestre 2020 de l'école, la cantine et la garderie

Monsieur le Maire présente le coût de fonctionnement de l'école pour le 1^{er} semestre 2020. Le coût s'élève à 609,30 € pour l'école, 303,16 € pour la cantine et 64,18 € pour l'accueil périscolaire, soit un total de 976,64 € par élève.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'émettre un titre de recette à l'encontre des communes de Frazé et la Croix-du-Perche à l'article 74748 du budget de la commune, au prorata du nombre d'élèves.

→ *Délibération n°47/2020*

V – Personnel communal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'adjoint technique à 26 heures va prendre sa retraite au 1^{er} octobre 2020.

Il informe qu'il convient de saisir le Comité Technique du Centre de Gestion avant de supprimer le poste de l'agent et de modifier la durée de service de l'autre agent.

Monsieur le Maire propose de passer l'agent restant à temps complet et de lisser les heures sur l'année (40 heures l'été et 30 heures l'hiver). Si besoin, il conviendra de soustraire certaines tâches.

VI – Désignation des délégués dans les instances de la communauté de communes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à la nomination de délégués pour la composition des commissions au sein de la Communauté de Communes Terres de Perche.

Après concertation, sont nommés :

- Commission « travaux – équipements – environnement – assainissement » : M. Ruel
- Commission « développement économique – tourisme » : M. Foucault et Mme Blanchart
- Commission « enfance jeunesse, affaires sociales et citoyenneté » : Mme Montaudoin
- Commission « aménagement – planification » : Mme Blanchart
- Conseil d'exploitation du Domaine de l'Abbaye : M. Foucault
- Commission d'appels d'offres : pas de représentant
- Commission Délégation de Services publics : pas de représentant
- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées : M. Ruel

Monsieur le Maire informe également que lors du dernier conseil communautaire, ont été désignés :

- M. Ruel : délégué suppléant du SMAR Loir 28 (Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration du Bassin du Loir)
- M. Ruel : délégué titulaire du SISS Brou (Syndicat Intercommunal du Secteur scolaire de Brou)
- M. Saliou : délégué suppléant du SISS Brou

VII – Encaissement de chèque

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un chèque de M. KOZOHORSKY Franck pour un montant de 12,00 €, en dédommagement d'une dégradation causée par son fils sur le bâtiment mairie-école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'encaissement du chèque de 12,00 € au compte 7713 du budget de la commune.

→ *Délibération n°48/2020*

VIII - Décisions modificatives sur le budget de la commune 2020

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative pour régler les dernières factures liées aux travaux divers mairie-école et accessibilité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de prendre la décision modificative suivante :

D 21311 : Bâtiments publics - Hôtel de ville : - 6 000 €

D 2313 : Immobilisations corporelles en cours - constructions : + 6 000 €

→ *Délibération n°49/2020*

IX – Réhabilitation du bâtiment annexe de l'école

Monsieur le Maire propose de choisir le maître d'œuvre chargé de suivre les travaux de rénovation énergétique du bâtiment annexe de l'école, servant de salle de sport pour les élèves.

Il propose les devis de M. LE DORLOT Patrick et M. PEPIN Richard.

Le conseil municipal décide de retenir la proposition de M. LE DORLOT pour un montant estimé à 8 500 € HT, auquel il convient d'ajouter la mission SPS.

Monsieur le Maire propose de lancer un appel d'offres comprenant 5 lots, à savoir :

- lot 1 : étanchéité et isolation toiture terrasse, zinguerie
- lot 2 : doublage, plafond, isolation
- lot 3 : menuiseries extérieures
- lot 4 : électricité, chauffage
- lot 5 : peintures

Le conseil municipal accepte de lancer l'appel d'offres pour la rénovation énergétique du bâtiment annexe de l'école.

Il convient de demander des devis pour la peinture et l'électricité en vue de faire une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL (part exceptionnelle 2020).

Mme Perche demande si une ouverture est prévue rue du Champ de Foire. Monsieur le Maire signale que ce n'est pas prévu dans le projet actuel.

Monsieur le Maire informe que le bâtiment mairie-école a été classé en 5^{ème} catégorie.

La mise aux normes du bâtiment est en partie réalisée.

X – Délibération relative aux délégations du Conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la délibération n°22/2020 doit être retirée car certaines délégations ne prévoient pas les limites fixées par le conseil municipal. Il convient donc de prendre une nouvelle délibération pour annuler et remplacer la délibération n°22/2020.

Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L2122-23 autorisent le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, soit 30 € TTC, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, soit 25 000 € TTC à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 3 000 € ;
- 17° De donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 150 000 € ;
- 20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 22° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 23° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal soit 100 000 €, l'attribution de subventions ;
- 24° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal à 150 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 26° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront :

- reprises par le conseil municipal,
- exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations,
- et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Le conseil municipal, en ayant délibéré, approuve les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT et autorise M. le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature à cette question.

→ *Délibération n°50/2020*

XI – Information communale aux administrés

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'ouverture d'un compte PanneauPocket, une application mobile permettant aux mairies de diffuser des informations et des alertes à leurs habitants par le biais de notification sur leur smartphone.

Le devis d'abonnement s'élève à 180 € TTC par an pour une utilisation illimitée du système d'alerte et d'information des habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'ouvrir un compte PanneauPocket et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

→ *Délibération n°51/2020*

XII – Repas des aînés

Monsieur le Maire interroge le conseil municipal sur le maintien ou non du repas des aînés prévu le 11 novembre prochain. En raison des risques sanitaires liés à la COVID 19, le conseil municipal décide d'annuler le repas.

Exceptionnellement cette année, le conseil municipal propose d'offrir un bon d'achat d'une valeur de 25 € à chaque personne de 65 ans et plus inscrite sur la liste électorale de la commune. Ce bon sera utilisable avant la fin de l'année chez les trois commerçants de la commune (boulangerie pâtisserie Papillon, restaurant la Tour de Chassant, Hair and body coiffure esthétique).

XIII – Questions diverses

Dossier Fondation du patrimoine :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Fondation du Patrimoine doit présenter une maquette pour validation du projet et envoyer la convention de souscription.

Il conviendra de revoir les travaux de maçonnerie. Selon la Direction Régionale des Affaires Culturelles, il est préconisé une chape armée traditionnelle de chaix avant la pose des tomettes car une dalle ciment ramènerait de l'humidité.

Certaines personnalités seront conviées à la signature de la convention de souscription avec la Fondation du patrimoine.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

- deux jeunes ont postulé pour des stages en entretien espaces verts. Ils seront acceptés.
- Suite à la demande auprès du service des impôts fonciers, il s'avère que la fausse rivière est non cadastrée, non domaniale. Le lit appartient pour moitié aux propriétaires de chaque rive. Le propriétaire du moulin neuf en sera avisé.
- Le projet Osmose conduit par Vinci autoroutes propose de donner accès au restaurant de l'autoroute pour les personnes venant de l'extérieur.
- Suite au redécoupage des circonscriptions de l'Education Nationale, l'école de Chassant retourne dans la circonscription de Nogent-le-Rotrou.
- Il n'est pas facile d'obtenir de la préfecture des directives pour la réouverture du préau de l'école aux activités extérieures (gym - zumba)

Monsieur le Maire laisse la parole aux élus qui souhaitent s'exprimer :

- M. Foucault fait part de la proposition de M. De Jouvenel concernant l'organisation d'un repas entre les membres du conseil municipal le 3 octobre à la Tour de Chassant. Le problème est qu'on ne peut pas dépasser 10 personnes par table.
- Mme Aveline propose que les membres du conseil intéressés puissent poursuivre la visite des locaux communaux avant le repas.
Mme Aveline informe de la prochaine réunion du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Brou. Une famille arrive régulièrement en retard ce qui oblige le chauffeur à attendre.
- Mme Blanchart fait part de nuisances sonores dans le voisinage (moteur, musique). M. le Maire se chargera d'en aviser les personnes concernées.
- Mme Singlas remercie Mme Destouches pour ses appels téléphoniques auprès des personnes âgées pendant la canicule. Les personnes concernées ont apprécié.
Il convient de nettoyer régulièrement les caniveaux.
- M. le Maire recherche une herse pour déterrer les grosses pierres avant de passer la machine.
- Suite à la demande d'un administré, Mme Montaudoin rappelle qu'il reste des masques en tissu et que toute personne peut s'en procurer en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30.

M. RUEL Yves

Mme SINGLAS Dorothée

Mme AVELINE Carole

Mme DESTOUCHES
Elisabeth

M. SALIOU Sébastien

M. SALOMOND Guy
absent

Mme PERCHE Martine

Mme BLANCHART Sylvie

M. DE JOUVENEL Hugues
absent

Mme MONTAUDOIN
Annick

M. FOUCAULT Guy